

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil 38

Présents 27	Absents 6	Procurations 5
----------------	--------------	-------------------

**VOTE PUBLIC**

Pour 32	Contre 0	Abstentions 0
------------	-------------	------------------

L'an deux mil quatorze, et le sept du mois d'octobre, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Gilles BRUN, Président.**

**Présents :** MM. G. BRUN – FX. ACQUAVIVA – D. ANDREANI – L. ANDREANI - R. BARTHELEMY – I. BENIGNI - S. BERENI – D. BICCHIERAY - JB. CECCALDI - S. DOMINICI – J. EMMANUELLI – A. FALCUCCI - P. GUGLIELMACCI – P. GUIDONI – P. JACQ - F. MARCHETTI - E. MUNIER - JM. NOBILI – J. PAOLINI - M. PARIGGI – L. PINELLI – R. POIRON – J. ROBICHON – MJ SALVATORI – A. SANTINI – F. SEVEON – E. SUZZONI.

**Absent(s) :** M. MP . ANTONELLI - J. LUCIANI - M. LUCIANI - N. MARIANI - R. SANTELLI - P. SIMEONI

**Absent(s) ayant donné procuration :** J. GUGLIELMACCI à A. SANTINI – E. ORSINI à L. PINELLI – JP PINELLI à G. BRUN - JM. SEITE à D. BICCHIERAY - G. SELIER à F. MARCHETTI

**Secrétaire :** F. MARCHETTI

**Date de convocation :** 30/09/2014

**Date d'affichage :**

**OBJET :**

COMMUNE DE CALENZANA

Propositions n°1 et 2 de modification  
simplifiée du PLU

Consultation de la communauté de  
communes CALVI BALAGNE

Le Président présente aux délégués communautaires deux saisines émanant de la commune de Calenzana ; la première du 17 septembre 2014 relative à la proposition de modification simplifiée n°1, et la seconde, du 18 septembre 2014 relative à la proposition de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune.

Cette consultation, conforme à l'article L.123-9 du Code de l'urbanisme, entre dans le cadre des entités qui doivent émettre un avis en tant que personne publique associée.

Le Président donne la parole à Monsieur François MARCHETTI, délégué de la commune de Calenzana afin de présenter le contenu des propositions de modifications soumises.

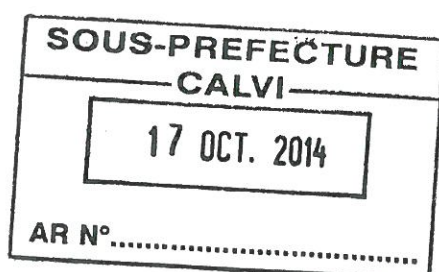
Monsieur MARCHETTI expose les motivations principales de la commune à la modification simplifiée du POS et le rôle de la communauté de communes dans le cadre de cette procédure en tant que personne publique associée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** d'émettre un avis favorable aux propositions de modification simplifiée n°1 & 2 du PLU de Calenzana.

Certifié exécutoire par le  
Président, compte tenu de la  
réception en Sous-Préfecture.

Délibération transmise à la  
Sous-Préfecture de CALVI,  
le



Fait et délibéré, le 7 octobre 2014  
Pour copie conforme  
Le Président